FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 22_0232

A Marseille, le 28/11/2022

DGA2M – DACP (06022)

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Consultation n°22_0232 : la prise in extenso en sténotypie, la retranscription et la rédaction des procès-verbaux de séances des Conseils Municipaux de la Ville de Marseille, ainsi que la prise *in extenso* en audiotypie et la rédaction des procès-verbaux des séances d'Instances Paritaires et des Conseils d'Arrondissements des mairies de secteurs.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nous vous informons que dans le cadre de cette consultation que des questions a ont posées. Veuillez trouver ci-dessous les questions posées et les réponses apportées.

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 1, posée le 22/11/2022

« Qui est votre prestataire actuel pour le Lot 2, Lot 3, Lot 4, Lot 5 et Lot 6 ? »

Réponse 1, transmise le 29/11/2022

Cette information n'est pas communicable à ce stade de la procédure et ne peut donc être divulguée.

***

Question 2, posée le 22/11/2022

« Quels sont les horaires (début et fin) des différentes instances par lot (Lot 2, Lot 3, Lot 4, Lot 5 et Lot 6) ? »

Réponse 2, transmise le 29/11/2022

Les horaires fluctuent en fonction des Instances et des services. Aussi, conformément à l'**article 3.2 du CCAP**, « les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande délivrés par le service et qui comporteront :

- la référence au marché,
- la désignation de la prestation à effectuer,
- la quantité commandée,
- le lieu d'exécution,
- le délai d'exécution,
- le montant total en euros HT et TTC du bon de commande,
- la date.

***

Question 3, posée le 29/11/2022

« Dans le BPU du Lot 2 il est indiqué dans le tableau "prestation sur site" mais l'intitulé de la prestation est "Prestations de prise in extenso via enregistrements audio, retranscription et rédaction des procès-verbaux des débats de séances" est-ce du présentiel ou une prestation à partir des enregistrements fournis par le commanditaire de la prestation envoyé au titulaire ? »

Réponse 3, transmise le 29/11/2022 :

Lorsque la prestation intitulée « prestation de prise in extenso via enregistrements audio, retranscription et rédaction des procès-verbaux des débats de séances » est effectuée « sur site »,comme indiqué au **I du BPU du lot 2**, elle est effectuée en présentiel avec tout le matériel dédié à la prestation comme stipulé à l'**article 8.2 du CCTP.**

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Aucune modification des documents de la consultation n'a été effectuée à ce jour.

Il est rappelé en vertu de l'article 8.2 du R .C que :

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du Pouvoir Adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

La date limite de remise des offres initialement prévue le **6/12/2022 à 16h00** est maintenue.